DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : La réhabilitation de l'ancien foyer rural pour y édifier le Centre Technique Municipal et une toiture de hangar

Délibération N°PLV 26-02-08c

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 21 février 2025. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

17 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	~~M. Dimitri BOUDHOU~~	Mme DERBY épse VALA Franciane
M. MOUNSAMY Olivier	~~Mme BELLOC Catherine~~	M. SINNAN-RAGAVA Guy
~~Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise~~ ***procuration à Yvelise ROQUES***	~~M. LAUJIN Dominique~~	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	M. THOMET Olivier	~~Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique~~
M. Jacques GORDIEN	~~M. ARTHEIN Victor~~	~~Mme INAMO Tania~~
~~M. EDWIGE Charly~~	~~Mme MALBOROUGT Reinette~~	~~M. TOLA Michel~~
~~Mme MEKEL Alexina~~	~~M. MARIE CLAIRE Jacques~~	

1 élu était représenté :

→ Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise représentée par Mme Yvelise ROQUES

11 élus était absents non représentés :

→ M. Dimitri BOUDHOU
→ Mme Catherine BELLOC
→ M. Dominique LAUJIN
→ Mme Véronique MAYEKO épse JOAILLE
→ M. Victor ARTHEIN
→ Mme Tania INAMO
→ M. Charly EDWIGE
→ Mme Reinette MALBOROUGT
→ M. Michel TOLA
→ Mme Alexina MEKEL
→ M. Jacques MARIE-CLAIRE

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260227-26-02-8c-DE
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

M. Olivier THOMET donne lecture de l'exposé du Maire et explique que :

Dans sa séance de L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre le conseil municipal avait validé le montage du Centre Technique Municipal. Il s'agissait de réhabiliter le foyer rural de Port-Louis pour le faire muter en Centre Technique Municipal (CTM).

Pour rappel, l'urgence de disposer d'un CTM intégrant des locaux adaptés aux activités et personnels techniques, des ateliers, un garage, un magasin, a déjà fait l'objet d'une programmation.

La réhabilitation de l'ancien foyer pour le transformer en CTM permettait d'éviter que cet espace quasi à l'abandon ne devienne une friche urbaine. Il s'agit aussi de sécuriser le bâti en le mettant aux normes, tout en répondant à des besoins cruciaux.
Se fondant sur la loi ZAN qui favorise la rénovation urbaine au titre de la « régénération de la ville sur la ville » et de la densification des espaces urbains, le plan de financement validé par le conseil municipal en 2024 reposait sur une demande de financement au titre à la mesure TA5.5.1.4 - Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics du programme FEDER suivant les caractéristiques ci-après :

TOTAL (€ HT)	3 365 000
FEDER (85%)	2 860 250
Maître d'ouvrage (15%)	504 750

Cependant la stratégie mise en place pour la gestion des financements européens par le service gestionnaire *(l'Axe 5 du FEDER prévoit en réserve 3M€ par Communauté d'Agglomération – les projets prioritaires ayant d'ores et déjà été retenues à l'échelle de l'agglomération du NGT)*, nous conduit à revoir notre axe de financement en privilégiant un autre axe et de nouvelles mesures.

D'une part, notre dossier ayant été déposé *(récépissé de dépôt faisant foi)* nos dépenses sont d'ores et déjà potentiellement éligibles. L'appel d'offre a d'ailleurs été lancé et les travaux sont en cours.
D'autre part, à la suite des résultats des appels d'offres il est opportun d'actualiser les montants des dépenses en y introduisant notamment la réalisation d'un hangar de près de 600 m² *(Cf. bilan financier joint)*.

Au regard des options stratégiques de la nouvelle programmation, **il est proposé un montage en plusieurs sous-dossiers**. Pour la toiture du hangar la mobilisation du FEDER sur la mesure TA2.2.2.1 - Énergies renouvelables (Energie solaire) pour la création à travers la toiture du hangar de rangement du matériel d'une ferme photovoltaïque urbaine de production d'énergie solaire développant une capacité d'environ 60 KWA, permettant une autonomie énergétique de l'équipement ainsi que la revente du surplus produit à EDF.
Le cout des dépenses en phase projet pour la ferme photovoltaïque urbaine sur la toiture du hangar, est le suivant :

- Etudes opérationnelles 7 500.00 €HT
- Travaux 1 000 000.00 €HT
- Frais de gestion opérationnelle : 39 000.00 €HT
- **Total dépenses** **1 136 500.00 €HT**

Ainsi, s'agissant de la toiture du hangar (ferme photovoltaïque) :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° PLV 23-12-97d Centre Technique Municipal
Considérant, le pré-dépôt du dossier en date du 15 février 2024 ;
Considérant la pré-instruction, la réorientation vers le FEDER et le nouveau positionnement stratégique ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents décide :

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260227-26-02-8c-DE
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le FEDER sur la mesure TA2.2.2.1 - Énergies renouvelables : Energie solaire Pour le traitement de l'espace de transition entre le pôle culturel et la bibliothèque, sous la forme d'une ferme photovoltaïque urbaine de production d'énergie solaire (taux maximum FEDER de 80% taux maximum d'aide publique 100%).

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les autres partenaires financiers publics ; pour la réalisation de la ferme photovoltaïque en toiture du hangar ;

Article 3 : De valider le plan de financement suivant :

	Etudes opérationnelles	97 500.00 €HT
-	Travaux	1 000 000.00 €HT
-	Frais de gestion opérationnelle :	39 000.00 €HT
-	**Total dépenses**	**1 136 500.00 €HT**
-	Dont : FEDER + les autres partenaires publics (100%) soit, 1 136 500.00 €HT	

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 27 février 2026

Le Maire,

COMMUNE DE PORT-LOUIS GUADELOUPE

Jean-Marie HUBERT

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260227-26-02-8c-DE
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026